



**DECISION DE LA PRESIDENTE DU C.C.A.S. N° 2024-006**

**OBJET : ACTION COLLECTIVE DU 08 MARS 2024 : THEATRE / DEBAT RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

La Présidente du C.C.A.S. de Champs-sur-Marne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-6, R. 1611-2 à R. 1611-15,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la délibération n° 01 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 04 novembre 2020 portant délégation de signature et de pouvoir à la Présidente du C.C.A.S.,

**VU** le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** que dans le cadre de sa politique sociale et préventive, le C.C.A.S. et la Collectivité mènent des actions engageantes visant à prévenir, informer, conseiller et sensibiliser le public. Ainsi, le C.C.A.S. et la Ville œuvrent activement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans divers domaines tels que les violences, la prostitution, les stéréotypes, la sexualité, l'égalité professionnelle, la précarité, les responsabilités sociales, la parentalité, les élections, la culture, etc.,

**VU** qu'en 2022, plusieurs manifestations municipales ont été initiées dans la continuité d'initiatives transversales, mobilisant le C.C.A.S. et le service Solidarité. Notamment, la problématique des violences conjugales, accentuée par la crise sanitaire, demeure au cœur des préoccupations,

**VU** que pour compléter cette intervention, une journée de lutte contre les violences faites aux femmes a été organisée le 25 novembre 2022, rassemblant des partenaires extérieurs intervenant sur cette problématique. Cette journée a comporté la présence de stands sur le parvis de la mairie, où les partenaires associatifs et institutionnels ont présenté leurs missions et activités, poursuivant trois objectifs majeurs : sensibiliser le public aux violences conjugales, informer et conseiller sur les droits des femmes et des familles, et être identifié comme service référent auprès des administrés et des partenaires,

**VU** la création d'une plaquette d'informations a été créée pour recenser les intervenants sur la problématique des violences faites aux femmes et une urne avait été mise à disposition du public lors de l'exposition et a permis au travers de son dépouillement d'entrevoir d'autres initiatives,

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 du C.C.A.S. et le budget primitif 2024,

**CONSIDERANT** que dans la continuité de cette initiative contre les violences faites aux femmes en 2022, il a été proposé d'organiser en transversalité avec le service culturel un théâtre/débat intitulé "Comprendre les violences" **le vendredi 8 mars 2024 à la salle Jacques Brel**, adressé à tous les publics et professionnels.

**CONSIDERANT** que cette action vise à susciter une prise de conscience collective, promouvoir l'égalité femme-homme dans l'accès aux droits, et mieux comprendre le parcours judiciaire des victimes de violences conjugales,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : D'ORGANISER** une action qui se déroulera de la manière suivante :

- 18H – 18H45 : accueil du public,
- 19H - 19H50 : représentation théâtrale,
- 19H50 - 20H15 : entracte
- 20H15 : débat introduit par l'élu

**ARTICLE 2 : DE FAIRE PARTICIPER** trois partenaires de la manière suivante :

- Débat en soirée à la Salle Jacques Brel avec :
- CIDFF Sud Francilien Interdépartemental sise 5, Boulevard de l'Europe à EVRY-COURCOURONNES (91000) ;
- SOCIETE D'AVOCATS « ALBATANGELO-VERGONJEANNE » sise 6-8, Rue Saint Laurent à LAGNY-SUR-MARNE (77400),
- AVIMEJ sise 19, Rue du Général Leclerc à MEAUX (77100) ;

**ARTICLE 2 : DE PRECISER** que cette soirée a lieu le jeudi 08 mars 2024 ;

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que la prestation s'élèvera à 1 020,00 € T.T.C. et frais annexes qui se décompose de la manière suivante :

- CIDFF Sud Francilien : 250,00 € T.T.C.,
- Société d'Avocats « ALBATANGELO-VERGONJEANNE » : 500,00 € T.T.C.,
- AVIMEJ : 270,00 T.T.C. ;

**ARTICLE 4 : DIT** que le C.C.A.S. prend en charge les dépenses liées à cette action, soit : le coût des associations ainsi que la réalisation de la soirée et du repas / buffet ;

**ARTICLE 5 : DE PRECISER** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours ;

**ARTICLE 6 : DE PRECISER** que la responsable du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Melun,
- Monsieur le Comptable public du SGC de Chelles,

Et notifiée à l'intéressée.

Fait à Champs-sur-Marne, le 14 février 2024.

La Présidente du C.C.A.S. certifie que le présent extrait conforme au registre des délibérations a été transmis au représentant de l'État le

120224


et publié ou notifié le  
qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

La Présidente du C.C.A.S.,



Maud TALLET

La Présidente du C.C.A.S.,



Maud TALLET